

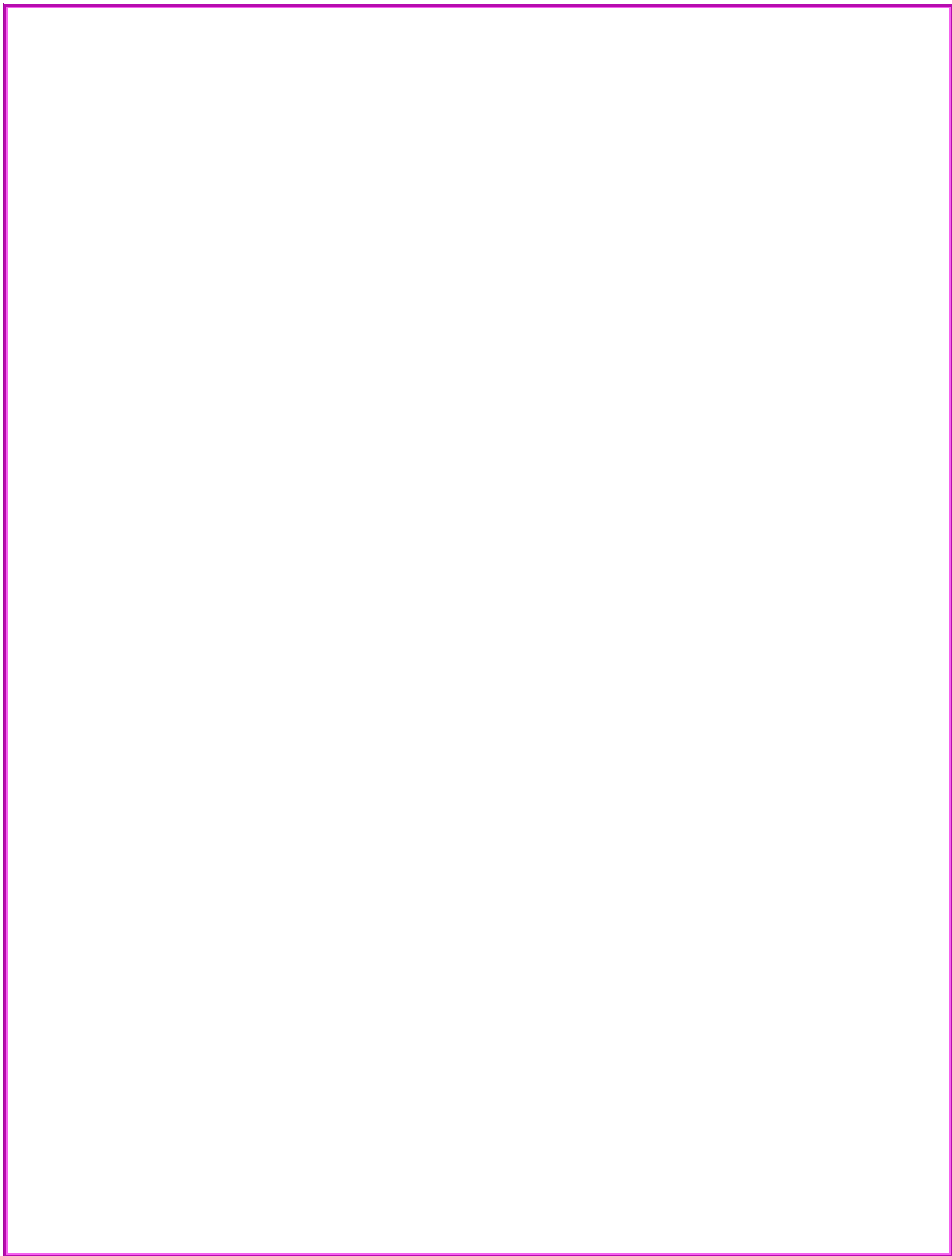
CONSULTATION

sur les services
de garde éducatifs
à l'enfance



Mémoire déposé le 26 mai 2021
par Anne-Marie Bellerose
Présidente du Syndicat des intervenantes
en petite enfance de Montréal
Le SIPEM-CSQ

Sipem
Syndicat des
intervenantes
en petite enfance
de Montréal (CSQ)



Mot de la présidente

Cette consultation publique sur l'avenir du réseau de la petite enfance, annoncée par le ministre de la Famille, Mathieu Lacombe, est une occasion importante pour nous toutes de faire valoir l'importance d'un réseau régi, subventionné et de la meilleure qualité.

Nous nous battons au quotidien pour que les intervenantes en CPE aient de meilleures conditions de travail. C'est logique : une salariée bien traitée redonne à la société, ça se répercute dans les services qu'elle fournit aux enfants. De meilleures conditions d'exercice aident aussi à la rétention et à l'attraction d'autres éducatrices, qui en fournissant des services exemplaires permettent aux parents d'avoir accès à une place abordable, mais de qualité pour leur enfant.

Le statu quo n'est pas acceptable, on pourrait faire mieux !

Si seulement nous avions les ressources et le soutien nécessaires ;

si seulement nous avions des conditions de travail à la hauteur de notre investissement humain ;

si seulement les intervenantes comme nous étaiement écoutées.

Durant cette consultation publique, nous allons nous en assurer !

En 1997, nous avons fait un choix de société qui a été applaudi : celui d'investir dans un réseau à la petite enfance régi et subventionné.

Quel sera notre choix 25 ans plus tard ?

Quel réseau de la petite enfance veut-on voir s'épanouir ?

Quel est notre rêve pour le futur des tout-petits ?

Nous partagerons une vision audacieuse pour les tout-petits du Québec, une vision dans laquelle les enfants et leurs familles auront les meilleurs services qui soient, une vision où chaque enfant a sa place. Dans cette vision, les intervenantes pourront s'épanouir comme professionnelles, elles seront reconnues pour l'importance de leur travail. Et les Québécois y retrouveront une fierté pour leurs services éducatifs à la petite enfance.

Investissons tout ce qu'on peut dans notre avenir, dans l'avenir des enfants, mais également dans l'avenir de tout le Québec !

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Marie Bellerose". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne-Marie Bellerose,
Présidente SIPEM-CSQ

Axe 1 : Améliorer l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel

Le gouvernement du Québec s'est engagé à agir tôt pour favoriser l'égalité des chances pour que chaque enfant développe son plein potentiel. À cet égard, il a mis en œuvre plusieurs mesures, dont :

- Le déploiement du programme Agir tôt par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- L'abolition de la contribution additionnelle pour les places subventionnées en SGEE (depuis le 1er janvier 2019) ;
- L'augmentation de l'Allocation famille ;

Le déploiement, sur tout le territoire, de la maternelle 4 ans aurait également été pensé dans cet optique, mais nous ne nous expliquons pas comment ce projet a pu sembler une bonne idée aux yeux du gouvernement.

Des centaines de millions ont été jetés dans la construction de classes qui n'existaient pas au lieu d'être injectées dans les CPE pour leur permettre de faire le travail auprès d'un plus grand nombre d'enfants.

En effet, les recherches démontrent sans équivoque la qualité supérieure des services éducatifs à la petite enfance en CPE ainsi qu'un taux plus élevé de satisfaction des parents. Il est donc essentiel de revenir à l'essence même de la politique familiale dont s'est doté le Québec en 1997, soit l'offre de services éducatifs de qualité à la petite enfance, à contribution réduite et accessible à tous les enfants. D'autant plus que ces services constituent le premier maillon de l'éducation et un premier filet social pour ceux-ci.

Bien sûr, ils contribuent de manière significative à renforcer la participation des mères au marché du travail et à accroître leur revenu. Les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés représentent la pierre angulaire de l'éducation des enfants en contribuant à leur développement global et leurs apprentissages entre 0 et 5 ans.

Pour y arriver, le gouvernement du Québec doit tout mettre en œuvre pour développer le réseau des CPE et des milieux familiaux régis et subventionnés. Par exemple, en investissant dans le développement des CPE et des milieux familiaux régis et subventionnés et en rehaussant les conditions de travail des intervenantes en petite enfance pour que la pénurie de main-d'œuvre cesse d'être un frein à l'offre et à la création de places. Les services éducatifs à l'enfance font partie des services offerts à la population au même titre que la santé et l'éducation.

Nous sommes d'avis que chaque enfant de 0 à 5 ans devrait avoir sa place en CPE qui sont gage de qualité pour le développement de leur plein potentiel. De plus, le ministère devrait procéder à la conversion de toutes les garderies privées et privées subventionnées en CPE. Les enquêtes *Grandir en qualité* menées en 2003 et 2014 ont démontré que les CPE et les milieux familiaux régis et

subventionnés offrent des services de meilleure qualité aux enfants que ceux offerts par les garderies privées.

Les études indiquent que certaines conditions d'implantation des services éducatifs favorisent la qualité des services, notamment :

- Le financement gouvernemental ou le fonctionnement à but non lucratif, comme c'est le cas en CPE
- L'implication des parents dans le fonctionnement des services éducatifs (ex. : parents membres du conseil d'administration de l'établissement), comme c'est le cas en CPE.

Les CPE, contrairement aux garderies privées, étant des organismes sans but lucratif à mission sociale, ne sont pas en quête de profits : ils réinvestissent leur surplus dans leur mission éducative.

Certaines enquêtes réalisées dans les services éducatifs ont noté que les conditions de travail des intervenantes ont une influence sur la qualité du service éducatif. Rappelons que les CPE, des organismes sans but lucratif à mission sociale, offrent de meilleures conditions de travail à leurs salariées (salaire, vacances, banque de congés, etc.) que les garderies privées.

Toutefois, le salaire n'est pas à la hauteur du travail essentiel que les intervenantes effectuent. Comment s'expliquer que parmi tous travailleurs qui ont un DEC, les éducatrices parmi les moins bien payées au Québec, sinon que les compétences requises soient considérées comme majoritairement féminines ?

À titre de principal bailleur de fonds du réseau de la petite enfance, le gouvernement est en bonne partie responsable de la situation de pénurie qui en découle. Il est urgent d'agir sur cet enjeu afin de maintenir le personnel d'expérience dans notre réseau. Le salaire doit être à la hauteur des nouvelles responsabilités qui leur incombent. La reconnaissance du travail passe par un meilleur salaire, ainsi nous attirerons la relève et maintiendrons le personnel qualifié d'expérience qui tient le réseau à bout de bras.

Les statistiques sont alarmantes concernant les inscriptions en Éducation à l'enfance et la réussite de ces programmes, une importante partie des étudiantes quittent le programme avant la fin.

Selon les experts, il manque présentement plus de 3000 éducatrices sur le terrain. Le ministère de la Famille estime le besoin de nouvelles éducatrices à 10 000 d'ici 3 ans. Sans compter les départs anticipés pour la retraite en raison de l'épuisement actuel.

À la lumière des données les plus récentes, les CPE ayant des postes vacants de personnel éducateur qualifié mentionnent que leurs principales difficultés à les pourvoir sont : (1) l'absence de candidature (11,3 %) ; (2) les candidats n'ont pas les compétences recherchées (11,4 %), (3) les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de*

garde, et les équivalences de formation reconnues (19,5 %). Seulement 1 % de ces CPE n'éprouvent aucune difficulté de recrutement.

1.1.1 Voici nos pistes de solutions

- Améliorer sans tarder les conditions d'exercice de la profession d'intervenantes en CPE, notamment :
 - En leur offrant un meilleur salaire ;
 - En augmentant le nombre de postes en soutien aux intervenantes ;
 - En augmentant leur nombre d'heures rémunérées libérées pour des activités d'encadrement pédagogique ;
 - En augmentant leur nombre de journées chômées et payées ;
 - En leur ajoutant des congés rémunérés pour obligations familiales ;
 - En leur permettant d'acquérir des semaines de vacances plus rapidement ;
 - En évaluant les emplois d'éducatrice et de responsable de l'alimentation ;
 - En respectant l'autonomie professionnelle des éducatrices.
- Retirer, pour les services éducatifs à la petite enfance, le droit au crédit d'impôt pour frais de garde et veiller à ce que les enfants occupant des places en garderies privées soient intégrés au réseau régi et subventionné.
- Utiliser les sommes économisées générées par le recentrage du crédit d'impôt pour frais de garde pour créer le nombre de places suffisant en services éducatifs régis et subventionnés afin d'accueillir tous les enfants occupant actuellement des places en garderies privées. À titre informatif, les crédits d'impôt ont coûté 729 millions de dollars à l'État seulement en 2019 et ont augmenté de 25 % en 5 ans.
- Se baser sur une évaluation des besoins réels des parents par région, en tenant compte de la répartition des deux volets (CPE et milieu familial) pour la création de ces places subventionnées.
- Imposer un moratoire sur l'octroi de permis pour des places en garderies privées.

- Alléger le fardeau réglementaire et administratif relatif à l'ouverture d'un service éducatif régi et subventionné, tant en milieu familial qu'en CPE.
- Réinvestir de façon importante dans les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés.
- Utiliser les transferts fédéraux dédiés à la petite enfance pour financer les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés.
- Rendre gratuites les places dans les services éducatifs à la petite enfance publics, régis et subventionnés.
- Convertir les garderies privées (GS et GNS) en centre de la petite enfance.
- Faire la promotion de la qualité des services offerts par les services éducatifs régis et subventionnés.
- Exprimer que les services éducatifs régis et subventionnés constituent le premier maillon fort du système d'éducation et qu'ils contribuent à favoriser l'égalité des chances.
- Actualiser les programmes d'études conduisant à une AEC ou à un DEC en techniques d'éducation à l'enfance dans l'optique que l'enseignement dispensé soit adapté à la réalité du milieu de travail.
- Mettre en place des conditions gagnantes pour encourager le personnel éducateur non qualifié à se qualifier, notamment en leur offrant des bourses, en valorisant leur profession, en rehaussant leur salaire, etc.
- Établir des ratios éducatrice/enfants par groupe et non par installation, et ce, sans dépasser les ratios prévus aux paragraphes 1 à 4 de l'article 21 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c.S-4.1.1, r.2). Dans le même ordre d'idées, financer adéquatement les CPE pour leur permettre l'accès à de plus grands locaux en tenant compte des besoins particuliers des enfants accueillis.
- Élaborer des programmes incitatifs et investir des sommes importantes afin de rehausser le niveau d'inscription et de diplomation aux formations en petite enfance et l'attrait de ces programmes (AEC et DEC en techniques d'éducation à l'enfance et formation obligatoire de 45 heures pour les RSE).
- Faire la promotion active de l'ensemble des professions disponibles en petite enfance ainsi que de leurs avantages.
- Récompenser les CPE qui arrivent à retenir leurs intervenantes en poste.

Axe 4 : Joindre les enfants les plus vulnérables pour leur offrir des services adaptés à leurs besoins

La fréquentation d'un service éducatif de qualité pendant la petite enfance permet de favoriser l'équilibre des chances et affecte positivement l'écart entre les enfants issus de milieux moins favorisés et plus favorisés en ce qui concerne les résultats scolaires. Le temps passé dans un service éducatif aplanit les différences de préparation scolaire qui sont attribuables à l'environnement familial.

De plus, les garçons qui ont commencé à fréquenter des services éducatifs dès les premiers mois sont plus nombreux à avoir décroché leur DES que les autres garçons. Aussi, ils ceux qui ont fréquenté un service éducatif voient leur risque de pauvreté diminuer de 4 %. La fréquentation d'un CPE ou d'un milieu familial régi et subventionné est un des remèdes au décrochage, et aussi une façon de favoriser la réussite scolaire.

Pour les enfants en situation de vulnérabilité, les études démontrent que les services éducatifs à la petite enfance de qualité réduisent les inégalités sociales de santé chez ceux-ci, diminuent leur stress et les effets négatifs sur le développement, diminuent la maltraitance des enfants d'âge préscolaire et leur donnent accès à une alimentation saine.

Le Conference Board du Canada souligne dans une étude intitulée *Ready for Life. A Socio-Economic Analysis of Early Childhood Education and Care* qu'une utilisation plus répandue des services éducatifs à la petite enfance :

- Contribuerait à résoudre le problème de l'inégalité croissante des revenus en améliorant les possibilités d'éducation des enfants défavorisés ;
- Permettrait de réduire la pauvreté intergénérationnelle et l'inégalité des revenus ;
- Permettrait aux enfants de développer de meilleures compétences en matière de capital humain, et ainsi, de trouver de meilleurs emplois et de gagner des revenus plus élevés que les enfants qui n'ont pas fréquenté de services éducatifs.

Seuls les services éducatifs à la petite enfance subventionnés ont accès aux allocations destinées aux EBP. Celles-ci leur permettent de mieux répondre à leurs besoins et ainsi, optimiser leur développement donc il faut favoriser leur accès.

2.1 Voici nos pistes de solutions

- Faire l'usage des termes « enfant ayant des besoins particuliers » au lieu de « enfant handicapé ».
- Dans l'objectif de permettre aux intervenantes en petite enfance de répondre pleinement aux besoins des EBP, augmenter l'allocation pour ceux-ci et la subvention pour la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en fonction de leurs besoins spécifiques.
- Élaborer un programme de subventions avec encadrement pour permettre aux services éducatifs à la petite enfance d'obtenir une allocation pour les EBP en attente d'un diagnostic dont les parents ont débuté les démarches et qui prévoit le remboursement, sur preuve de paiement, des dépenses engagées pour répondre à leurs besoins.
- Faciliter l'accès aux services professionnels pour les parents d'enfant faisant face à des défis particuliers et pour les intervenantes en petite enfance.
- Améliorer l'offre de service en lien avec les EBP, notamment en offrant aux intervenantes en petite enfance des formations, des outils adaptés et l'appui de ressources humaines supplémentaires, comme des éducatrices spécialisées, des agentes de soutien pédagogique et technique, des aides-éducatrices, etc.
- Faciliter l'accès aux subventions destinées aux EBP, notamment par le biais d'un allègement administratif.
- Inclure systématiquement les intervenantes en petite enfance ayant sous sa responsabilité un EBP dans les travaux liés à son plan d'intégration et le cas échéant, dans les comités d'intégration ou d'inclusion des EBP.
- Procéder aux changements législatifs nécessaires pour s'assurer que les allocations accordées aux CPE et aux BC pour faciliter l'accès ou l'intégration des EBP soient utilisées exclusivement pour leurs besoins et offrent l'effet escompté, notamment, en allouant des enveloppes budgétaires protégées à ces organismes dédiés aux enfants EBP et accessibles aux prestataires de services éducatifs.
- Autoriser la diminution des ratios éducatrice/enfants par groupe sur demande (sans perte financière) lorsqu'un ou plusieurs enfants du groupe sont en attente de diagnostic ou lorsque l'allocation ne permet pas la diminution du ratio, mais que le besoin est présent.

- Exempter de la contribution de base les enfants de 0 à 5 ans dont les parents n'ont pas accès à un revenu viable, prévoir aux règles budgétaires annuelles une allocation pour les RSE recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé sur la même base de calcul que celle allouée aux installations et augmenter ces allocations pour l'ensemble des services éducatifs régis et subventionnés.
- S'assurer que les ECP, peu importe le secteur d'où ils proviennent, aient accès aux mêmes subventions.
- Investir dans les services professionnels du réseau public offerts aux enfants 0-5 ans (orthophonistes, éducatrices spécialisées, etc.).
- Élargir les types de protocoles entre les CISSS/CIUSSS et les CPE pour permettre aux CPE de conclure des protocoles avec d'autres organismes (centre d'hébergement pour femmes, centre pédiatrique, etc.) tout en bénéficiant d'une allocation compensatoire pour ce faire.

En conclusion

Pour le syndicat des intervenantes en petite enfance (SIPEM-CSQ) il est primordial d'offrir à chaque enfant du Québec une place en CPE ou en milieu familial régi et subventionné. Il faut développer ces types de services éducatifs à la petite enfance afin de s'assurer que chaque enfant développe son plein potentiel et ce pour le Québec de demain. Il faut créer des places de qualités et pour ce faire cela doit passer par du personnel qualifié. Une grave hémorragie sévit dans le réseau actuellement et il est urgent d'investir pour maintenir le personnel en place et attirer de la relève. Les salariées en CPE veulent faire partie de la solution et continuer d'accompagner les familles du Québec dans le développement des adultes de demain, mais pour ce faire, il faut rapidement agir, et ce en reconnaissant leur travail avec un meilleur salaire.